

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
5 Avril 2019**

OBJET : Avenant n°1 à la convention du 25 mai 2018 entre le Département et le centre social La Farandole pour l'occupation de locaux en vue de permanences sociales.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 5 Avril 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé:

- de rapporter la délibération n°88 de la Commission permanente du 8 février 2019,
- d'autoriser la passation d'un avenant n° 1 à la convention du 25 mai 2018 entre le Département et le centre social La Farandole portant sur l'occupation des locaux dudit centre, sis rue de la Poutre 13800 Istres, en vue de la tenue de permanences sociales,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cet avenant, dont le projet est joint au rapport.

La dépense relative à la participation annuelle aux charges d'un montant de 180 € sera imputée au chapitre 011 du budget départemental.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée